II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1991

(91/35/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
2	*Recettes diverses*	38 000	38 000	62 839,09
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 390 000**	**8 988 000**	**8 321 811,89**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
	TOTAL DU CHAPITRE 1	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***			
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	15 000	18 000	10 901,07
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	23 000	20 000	51 938,02
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	38 000	38 000	62 839,09
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 390 000**	**8 988 000**	**8 321 811,89**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (article B3-1 0 8 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
2 30	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1991 et 1990) et de l'exécution (1989)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1	Personnel	4 875 000	4 244 000	3 810 076,95
2	Frais de fonctionnement administratif	955 000	880 000	1 047 265,83
3	Dépenses opérationnelles	4 550 000	3 854 000	3 458 608,46
9	Dépenses non spécialement prévues	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 390 000**	**8 988 000**	**8 321 811,89**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	3 243 000	2 643 000	2 325 322,59
1 10 1	Allocations familiales	258 000	220 000	190 654,65
1 10 2	Indemnités de dépaysement	351 000	298 000	253 389,78
1 10 3	Indemnité de secrétariat	26 000	19 000	18 092,62
	Total de l'article 1 10	3 878 000	3 180 000	2 787 459,64
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	60 000	60 000	47 629,46
	Total de l'article 1 11	60 000	60 000	47 629,46
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	152 000	135 000	120 038,64
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	371,52
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	90 000	80 000	66 273,65

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 10 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer 2 agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 14	*(suite)*			
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
1 14 6	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 14	91 000	81 000	66 645,17
1 15	***Heures supplémentaires***	500	500	0,—
1 16	***Coefficients correcteurs***	160 000	295 000	280 388,07
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	15 000	15 000	6 373,61
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	105 000	95 000	145 793,61
	Total de l'article 1 17	120 000	110 000	152 167,22
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	20 000	23 000	21 176,07
1 21	***Frais de voyage***	3 000	10 000	425,81
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	26 000	35 000	10 876,31
1 23	***Frais de déménagement***	26 000	18 000	5 405,01

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 14	*(suite)*
1 14 6	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 16	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	20 000	16 000	8 383,32
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	240 000	224 000	262 096,94
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	p.m.	p.m.	0,—
1 43	***Service médical***	18 000	16 000	12 824,15
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	60 000	40 000	34 561,14
1 49	***Autres interventions***	500	500	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	4 875 000	4 244 000	3 810 076,95
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	9 000	8 000	4 464,05
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	100 000	110 000	90 975,74
2 13	***Nettoyage et entretien***	118 000	115 000	121 995,65
2 14	***Aménagement des locaux***	50 000	50 000	306 499,99

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 24	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.
1 43	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
1 44	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	35 000	39 000	28 749,81
2 19	***Autres dépenses***	13 000	13 000	7 095,78
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	6 000	8 000	2 118,32
2 20 1	Renouvellement	4 000	4 000	0,—
2 20 2	Location	4 000	4 000	2 577,39
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	4 098,59
	Total de l'article 2 20	17 000	19 000	8 794,30
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	18 000	18 000	22 896,89
2 21 1	Renouvellement	6 000	6 000	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	598,97
	Total de l'article 2 21	27 000	27 000	23 495,86
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	107 000	100 000	85 931,12
2 22 1	Renouvellement	5 000	5 000	0,—
2 22 2	Location	85 000	80 000	67 561,21
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	30 000	25 000	18 958,14
	Total de l'article 2 22	227 000	210 000	172 450,47
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	2 000	2 000	39,14
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	2 000	2 000	627,15
	Total de l'article 2 23	4 000	4 000	666,29

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des machines à écrire et des machines à calculer.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2 21 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un ordinateur, des appareils de reproduction, des projecteurs et des magnétoscopes.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	6 000	6 000	3 399,89
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	0,—
	Total de l'article 2 25	7 000	7 000	3 399,89
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	140 000	88 000	103 634,08
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	40 000	40 000	33 758,83
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	95 000	80 000	90 993,67
	Total de l'article 2 31	135 000	120 000	124 752,50
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	24 000	17 000	14 996,10
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 32	24 000	17 000	14 996,10
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	9 000	9 000	7 971,76
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	1 000	756,75
2 39 3	Déménagement de services	2 000	2 000	2 906,57

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 39	*(suite)*			
2 39 4	Menues dépenses	3 000	3 000	1 056,65
	Total de l'article 2 39	15 000	15 000	12 691,73
2 40	***Frais de réception et de représentation***	12 000	12 000	9 960,35
2 51	***Réunions et convocations en général***	5 000	5 000	0,—
2 70	***Publications***	17 000	21 000	12 643,24
	TOTAL DU CHAPITRE 2	955 000	880 000	1 047 265,83
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	240 000	195 000	244 959,87
3 01	***Diffusion des connaissances***	620 000	566 000	598 290,88
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	400 000	373 000	440 000,—
3 02 1	Frais d'interprétation	175 000	160 000	163 910,73
	Total de l'article 3 02	575 000	533 000	603 910,73
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	565 000	522 000	502 148,08

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	*(suite)*
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3 01	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
3 04	***Frais de traduction***	385 000	338 000	291 262,57
3 05	***Réunions du conseil d'administration***	230 000	225 000	160 051,04
3 06	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	600 000	540 000	391 781,78
3 07	***Correspondance des qualifications de formation professionnelle***	1 335 000	935 000	666 203,51
	TOTAL DU CHAPITRE 3	4 550 000	3 854 000	3 458 608,46
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL DU CHAPITRE 9	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 390 000**	**8 988 000**	**8 321 811,89**

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.
3 06	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.
3 07	Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1990	Nouveaux emplois	Reclassement	Effectifs autorisés pour 1991
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	2	—	—	2
A 4	4 (1)	—	—	4 (1)
A 5	12 (2)	—	—	12 (2)
A 6	5 (3)	+ 1	—	6 (3)
A 7	4	—	—	4
A 8	—	—	—	—
Total	28	+ 1	—	29
B 1	4	—	—	4
B 2	—	—	—	—
B 3	5	—	+ 1	6
B 4	—	—	—	—
B 5	4	+ 1	—	5
Total	13	+ 1	+ 1	15
C 1	4	—	− 1	3
C 2	4	—	—	4
C 3	13	—	—	13
C 4	—	+ 2	—	2
C 5	2	—	—	2
Total	23	+ 2	− 1	24
D 1	1	—	—	1
D 2	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	1	—	—	1
Total général	**65**	**+ 4**	**—**	**69**

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 6 traducteurs.
(3) Dont 3 traducteurs.